

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2077

présenté par

M. Lamirault, M. Becht, M. Euzet et Mme Magnier

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par les mots :

« et l'histoire des religions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'obligation de formation des futurs enseignants, des enseignants et personnels d'éducation à la laïcité doit s'accompagner d'un module d'apprentissage de l'histoire des religions. En effet, il semble difficile de comprendre les tenants et les aboutissants de la laïcité sans rétrospective historique sur l'évolution des différentes religions.

Le regard de l'histoire des religions devrait favoriser la tolérance entre les citoyens français en s'appuyant sur une mise en perspective des textes religieux. Les enseignants et le personnel de l'éducation peuvent être confrontés à des formes d'intolérance religieuse qu'il convient de lutter par une explication approfondie des religions pour éviter les caricatures trop souvent répandues.